

Présents : P. HAMON, D. QUINTIN, A. CONAN

Rédige : S. PERSAN

CHAMPIONNATS SENIORS

1. Dérogation licence open

Demande globale de LANESTER :

BELLEC Mari (M17) : 1947804 club d'origine Ploemeur, club support Lanester
Demande d'intégration de la PNF de Lanester pour continuer sa formation technique

SELLIN TIEN SAN (M17) : 1992417 club d'origine Auray PV, club support Lanester
Demande d'intégration de la PNF de Lanester pour continuer sa formation technique

LE BIDAN CLAIRE (M20) : 1951711 club d'origine Guingamp, club support Lannion.
Demande d'intégration de la Régionale Féminine pour continuer sa formation de joueuse, l'équipe senior de Guingamp venant juste de se créer

LE DORTZ QUENTIN (M15) : 2156039 club d'origine St Médard Torcé, club support Marpiré Champeaux. Demande d'intégration de la régionale masculine pour continuer sa formation technique.

La dérogation est approuvée, ils ne pourront jouer en senior que dans le club support

2. Contrôle Feuille de match

- **RMBA004 PLOEMEUR VOLLEY / CO PLUVIGNER** du 23/09/2017 :

LE NAIN Ioran (n°2007015), joueur M17 du club de Pluvigner CO, a joué sans la mention « double surclassement » notée sur la liste pdf. Le double surclassement a été validé par le médecin régional le 26/09/2017.

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Pluvigner CO :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .
--

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal

- **RFBA001 KLOAR AVEN 29 / PONTIVY VOLLEY** du 23/09/2017 :

CHARRON Naya (n°2064423), joueuse M17 du club de Kloar Aven 29, a joué sans simple surclassement ; Le certificat médical présenté à l'arbitre mentionnant le simple surclassement datant de la saison 2016/2017. Le règlement autorise la présentation du certificat médical si la case Questionnaire de santé est validé pour les fiches A mais il est précisé que les simples surclassement doivent être refait tous les ans.

Equipe constituée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe du Kloar Aven 29 :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .

- **RFDA003 THORIGNE FOUILLARD / FOUGERES** du 23/09/2017 :

VOLAY Stéphane (n°2140137) est porté sur la feuille de match en tant qu'entraîneur de Thorigné Fouillard avec une licence Competlib.

Equipe constituée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe du Thorigné Fouillard :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .

- **PNFA005 QUIMPER VOLLEY /MARPIRE CHAMPEAUX** du 17/09/2017 :

RAMARD Simon (n°1675249) est porté sur la feuille de match en tant qu'entraîneur adjoint du club de Marpiré Champeaux sans être licencié à la date du match. DHO au 20/09/2017 au club d'Orgerblon.

Le club de Marpiré Champeaux indique qu'il n'avait pas moyen de savoir qu'il n'était pas licencié, M. Ramard pensant qu'il l'était

Equipe constituée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe du Marpiré Champeaux :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .

- **RMBA007 OC CESSON / ORGERBLON** du 30/09/2017 :

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal

FLAGEUL Thomas (n°2189762), joueur M17 du club de OC Cesson, a joué sans la mention « double surclassement » notée sur la liste pdf.

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe de OC Cesson:

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .

II- CHAMPIONNATS JEUNES

1. ***Demande de sous classement et mixité***

Rappel de l'article VIII.1.7. du RGER

VIII.1.7 **Sous-classement d'un(e) joueur(joueuse)**

Dans les équipes des catégories M11 à M17, UN(e) joueur (joueuse) peut être sous-classé(e). Le club doit obtenir l'autorisation de la LBVB.

Si tel est le cas, l'équipe concernée :

- sera classée en fonction des points qu'elle aura obtenue mais ne pourra pas participer aux Finales Régionales.

- pourra bénéficier des points DAFR de sa catégorie si dans chacun de ses matches, elle a disposé, hors le(la)joueur (joueuse) sous-classé(e), du nombre suffisant de joueurs(joueuses) réclamé par sa catégorie.

- Le Club de Marpiré Champeaux souhaite le sous-classement de GUELMAS Clara (M20) pour jouer en M17F Excellence, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17 Excellence.
- Le Club d'Auray Pays souhaite le sous-classement de FRABOULET Léo (M17) pour jouer en M15, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15.
- Le Club d'Orgerblon souhaite le sous-classement de 2 joueuses MENUJER Manon et LE BRAS Nolwenn (M17) pour jouer en M15, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15. Les 2 joueuses M17 pourront être sur la feuille de match mais une seule sur le terrain
- Le Club de PLECHATEL souhaite le sous-classement de 2 joueurs SACQUET Théo et COUETOUX Jordan (M17) et la participation de leur seule M15F pour jouer en M15 Honneur, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15M Honneur. Les 2 joueurs M17 pourront être sur la feuille de match mais un seul sur le terrain

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal

- Le Club de la JA RENNES souhaite le sous-classement de 2 joueurs DURANT Baptiste et AMIR Nassery (M20) pour jouer en M17, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17. Les 2 joueurs M20 pourront être sur la feuille de match mais un seul sur le terrain

Ces équipes ne pourront pas participer aux Finales Régionales.
Elles pourront participer à la Coupe de Bretagne mais sans les joueurs sous-classés.

2. Regroupement de licenciés

Guideloise – Ploemeur Volley demande un regroupement de licencié dans la catégorie : M17M, Guidel en sera le club support et en obtiendra les Unités de formation ;

Ploemeur Volley – Lorient PL demande un regroupement de licencié dans la catégorie : M15M, ploemeur Volley en sera le club support et en obtiendra les Unités de formation ;

VANNES V56 – CO PLUVIGNER demande un regroupement de licencié dans la catégorie : M17M, Vannes Volley en sera le club support et en obtiendra les Unités de formation ;

Thorigné Fouillard VB – EVP Liffré demande un regroupement de licencié dans la catégorie M15M, Thorigné Fouillard VB en sera le club support et en obtiendra les Unités de formation ;

Thorigné Fouillard VB – EVP Liffré demande un regroupement de licencié dans la catégorie M15F, EVP LIFFRE en sera le club support et en obtiendra les Unités de formation ;

Les 5 regroupements sont validés par leur CDVB et CSR et pourront participer à la Coupe de Bretagne Jeunes

III. Coupe de Bretagne Jeune

Le règlement va être envoyé à tous les clubs pour informer que les inscriptions sont à faire avant le 12 novembre.

Possibilité d'inscrire 2 équipes dans la même catégorie mais les effectifs inscrits sur la première feuille de match seront « grillés »

La CSR

Approuvé au CD du 24/02/2018